



**SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS
PUBLICS DE DRANCY**

22 rue de la République

93700 Drancy

cgt.drancy@gmail.com

Drancy, le 10 décembre 2021

**Lettre OUVERTE
A Madame Aude LAGARDE Maire
AU PREFET DE SEINE SAINT DENIS
Au Président du CHSCT , du Comité technique (CT)
Au Personnel,**

Encore une fois, nous ne comprenons pas la discrimination de la CGT et la CFDT dévoilée par le tract du 10 décembre 2021 (joint) qui indique une négociation entre UNSA et FO et une victoire de la négociation.

Nous, la CGT et CFDT, syndicats majoritaires avons demandé négociation par courrier en date du 23 juillet 2021. (pièce jointe)

Par retour de courrier, une seule séance de présentation a eu lieu le 13 septembre 2021, CGT et CFDT argumentant et où l'UNSA et FO ont été silencieux et vous avez mis fin à la date du 20 septembre 2021 à l'ouverture de négociation sur le temps de travail. (Pièce jointe)

Ainsi, nous constatons que la concertation dite au Comité technique, ne s'est pas encore déroulée que le tract UNSA FO indique une négociation sans la CGT, ni la CFDT.

Nous vous demandons la raison de cette discrimination.

Nous vous demandons la réouverture de vos négociations avec l'ensemble des représentants du personnel :

L'arrêt de telle procédure délictueuse, le gel de la procédure et le maintien des droits des agents en 2022, au vu de la situation illégale...

Sans réponse de votre part, nous nous verrons contraint à alerter les autorités compétentes dans ces délits et procédures.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Cher(e)s collègues nos plus sincères salutations syndicales.

Henri TAMAR
Secrétaire du CHSCT, élu CT



1 607 heures : Une 1ère victoire pour vos représentants UNSA-FO !

Vous le savez, la loi oblige les collectivités à passer aux 1607 heures. A Drancy, le Maire a proposé de travailler 20 minutes en + par jour (deux fois 10 minutes avant et après l'heure du déjeuner), pour que nous conservions nos 10 jours de congés qui sinon seraient menacés.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons négocié pour préserver l'ensemble de nos congés mais aussi pour que, service par service, il soit tenu compte de nos conditions de travail particulières afin de réduire le temps de travail exigé, comme la loi le permet.

C'est chose faite ! Nous avons été entendus !

**POUR TOUS LES SERVICES :
AUCUNE SUPPRESSION DE JOURS DE CONGÉS.**

Nous pourrions donc conserver l'intégralité de nos 10 jours de congés supplémentaires en échange de 20 minutes de travail supplémentaire par jour qui sera déduit de la pause déjeuner.

**LIMITATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE À
10 MINUTES POUR LES SERVICES À FORTE PÉNIBILITÉ.**

Pour les services concernés (tous sauf les services administratifs), il faudra donc travailler 10 minutes en plus par jour et non pas 20 minutes.

ATTENTION CETTE VICTOIRE N'EST PAS ENCORE DÉFINITIVE

Le prochain comité technique se tiendra le 13 décembre et validera les horaires de chaque service, applicables au 1^{er} janvier 2022.

NE RELÂCHONS PAS NOS EFFORTS.

car c'est de nos conditions de vie et de travail dont il s'agit. Si notre stratégie a payé la fois dernière c'est parce que nous sommes restés intransigeants mais réalistes.

Faites-nous confiance, poursuivons ensemble !

vos représentants UNSA-FO

Drancy, le 23 juillet 2021

**A Madame Aude LAGARDE Maire
Aux organisations représentatives FO, UNSA
LETTRE OUVERTE**

Objet : Demande de négociations Temps de travail et Télé-travail à Drancy

Madame la Maire,

Par lettre datée du 19 juillet 2021, une organisation représentative vous demandait un nouvel accord sur le temps de travail et donc négociations temps de travail et sur le télé travail à Drancy.

De part, notre représentativité, de 43,93 % pour la CGT et 19,65 % pour la CFDT, soit 63,58 % des deux Organisations Syndicales, en application de l'article 14 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique :

Nous vous demandons de pouvoir négocier un accord local de temps de travail suite la loi TFP, au vu de la signature CGT qui était seule à avoir une représentativité lors de cet accord local.

Nous vous demandons de pouvoir négocier un accord local sur le télé-travail au vu de la signature nationale de celui ci ce 13 juillet 2021 par la CGT, CFDT, FO, UNSA et CFTC, fonction publique.

Dans l'attente diligente de vos actions, du respect de la loi et de vos propositions de calendriers

Je vous pris d'agréer, Madame la Maire, cher(e)s camarades, nos sincères salutations syndicales.

Henri TAMAR
Elu du CT
Sg CGT



Oizilla ABDELMALEK
SG S CFDT
Mandatée CHSCT



DRANCY, le 20 septembre 2021

Direction des Ressources Humaines

Nos Réf : AL/DT/BC/LA

Notif. par mail :

- cfdt.drancy@hotmail.fr
- cgt.drancy@gmail.com
- fo.drancy@gmail.com
- UNSA-DRANCY@gmail.com

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les secrétaires des syndicats CFDT, CGT,
FO et UNSA des agents communaux de
Drancy

Objet : Suite données à la demande de négociation relative au télétravail

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 23 juillet 2021 les secrétaires des syndicaux locaux CFDT et CGT m'ont demandé l'ouverture d'une double négociation relative, d'une part au temps de travail, et d'autre part, au télétravail.

Cette procédure de négociation s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et du décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Conformément à l'article 3 du décret vous avez été conviés en tant qu'organisation syndicale représentative à une première réunion placée sous la présidence de Monsieur MANGIN, Président du Comité Technique de la Ville et du CCAS que j'avais spécialement mandaté, s'est tenue le 13 septembre 2021 en présence du Directeur des Ressources Humaines.

Je vous informe que suite à la tenue de cette réunion, j'ai décidé :

- De ne pas donner suite à la demande d'ouverture d'une négociation locale sur la durée du temps de travail considérant que l'article 47 de la loi n°2019-827 du 6 août 2019 de transformation fonction publique mettant fin aux régimes de travail antérieurs à la loi n°2002-02 du 3 janvier 2001 conduira, en la matière, dans les prochaines semaines, à une concertation avec les représentants du personnel dans le cadre du Comité Technique quant aux modalités d'alignement sur la durée annuelle légale de travail,
- D'engager, conformément à l'accord national de juillet 2021 une procédure de négociation susceptible d'aboutir à la conclusion d'un accord local sur le télétravail. Un accord de méthode devra au préalable être conclu.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
- Le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique
- L'accord national sur le télétravail.

La réunion fixée au 4 octobre 2021 en salle des Mariages à 9h30 sera l'occasion de discuter d'un accord de méthode.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Présidente d'Arrondissement
Conseillère d'Arrondissement

Audrey...